

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2011**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	05
Absents	06
Votants	26
Convoqués le	09/03/2011
Affiché le	23/03/2011

*L'an deux mille onze et le quinze mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M.TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M. PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M.BARRAU, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, M.PONS, M.DURAND et M.BARDOU.

**Procurations :** M.COT donne procuration à M.HELLE, M.DORET donne procuration à M.TURREL, Mme LANGLADE-MAZIC donne procuration à Mme LIBERATI, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND, M.BENAC donne procuration à M.BARDOU.

**Absents excusés :** M.COT, M.DORET, M. AYCAGUER, Mme LANGLADE MAZIC, Mme DARNISE, et M. BENAC.

La séance est ouverte à 21 h.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des catastrophes survenues au Japon.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

M.PONS est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

**2. Approbation du procès verbal de la séance du 15 février 2011.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 26 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 2 (M. Bardou et sa procuration) Adopté à la majorité
---

### **3. Tarifs 2011.**

Monsieur le Maire présente les éléments : il s'agit de statuer sur la tarification des emplacements du marché. Suite à la réunion de la commission des marchés le 25 février 2011, il est proposé un tarif de 0.50 centimes d'euros le mètre linéaire, avec une réduction de 10% pour les abonnés mensuels.

Monsieur le Maire ajoute que, par la suite, il est prévu d'acquérir une machine facilitant la gestion de cette tarification. Par ailleurs, Monsieur le Maire fait remarquer que ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis cinq ans.

Mme Libérati précise qu'ainsi la modification proposée consiste à remplacer une tarification selon la surface de l'emplacement (par m<sup>2</sup>) par une tarification au mètre linéaire, ce qui semble plus juste et en meilleure proportion avec chaque étalage.

Monsieur demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire indique qu'il restait aussi à définir le tarif 2011 de la location de la salle de gymnastique (Centre Socio Culturel) à M.Vilanova. En concertation avec ce dernier, il est proposé un tarif horaire de 9 €. Monsieur le maire appelle à la vigilance face aux associations factices dans ce genre d'activités, ce qui n'est pas le cas pour M.Vilanova, qui exerce depuis de nombreuses années sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce nouveau tarif, qui reste raisonnable.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **4. Admissions en non valeur de recettes.**

Monsieur le Maire détaille les trois demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 228.48 €, transmises par la trésorerie du Volvestre.

- a) Il s'agit d'un titre d'un montant de 8.40 €, émis sur l'exercice 2009 et relatif à la restauration scolaire.
- b) Un second titre émis en 2010 est relatif au budget communal (mise en fourrière). Ce titre est irrécouvrable car le débiteur étant parti sans laisser d'adresse, la procédure de renseignements et de recherches dudit débiteur n'a pas abouti. Le montant de ce titre s'élève à 198.06 €.
- c) Enfin un troisième titre concerne l'exercice 2007 (assainissement) pour un montant de 22.02 € : l'intéressé est décédé et les demandes de renseignements sont négatives pour la recherche d'héritiers.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal n'est pas tenu de suivre la demande de la perception chargée du recouvrement mais, dans les faits, les frais encourus pour poursuivre les débiteurs partis sans laisser d'adresse seraient trop importants et sont voués à l'échec.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **5. Rénovation de l'éclairage public du passage inférieur SNCF avenue de Toulouse.**

Madame Bouffartigue précise la nature des travaux concernés suite à une étude du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEGH):

- Dépose du matériel existant vétuste et non réparable,

- Fourniture et pose de 4 appareils d'éclairage à lampe fluorescente 54 Watts adaptés aux passages souterrains avec un indice de résistance aux chocs (anti-vandalisme).

Le coût de ce projet est estimé à 3 476 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEGH et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

a.	TVA éligible au FCTVA	517 €
b.	Part gérée par le SDEGH	1 953 €
c.	<b>Part au maximum restant à charge de la commune</b>	<b><u>1 006 €</u></b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 476 €</b>

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEGH serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible serait à solliciter auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de 1 006 € à verser au SDEGH, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, étant précisé qu'une subvention est accordée en sus par le Conseil Général.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

#### **6. Préfabriqué école.**

Madame Bouffartigue précise que le Conseil Municipal, en date du 13 avril 2010, a déjà examiné ce point lors du vote du budget. Cependant entre la demande de subvention et la délibération du 13 avril 2010, le montant a fluctué de 14 228.20 € HT à 19 225 € HT.

Mlle MARTIN précise que la première demande n'incluait pas tous les éléments techniques du dossier. Le Conseil Général demande de confirmer la demande de subvention dans son montant, avant que celle-ci ne devienne caduque (délai de 18 mois).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le montant définitif.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

#### **7. Prêt du Conseil Général pour la réfection des allées du cimetière Préfabriqué école.**

Madame Bouffartigue indique que la première tranche de travaux a été réalisée. A ce titre, le Conseil Général de la Haute-Garonne a été sollicité pour un prêt sans intérêts d'un montant de 37 905.50 € représentant la moitié de la dépense retenue. Le Conseil Général ayant répondu favorablement, il s'agit de finaliser cet accord par un vote du Conseil Municipal acceptant le prêt du Conseil Général et prévoyant le financement de l'opération, en application des dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention auprès du Conseil Général n'étant pas possible, un prêt sans intérêt a donc été sollicité auprès du Conseil Général.

Monsieur Durand s'enquiert de cette première tranche de travaux : cela représente-t-il un tiers des travaux et quelle en est la longueur ? Il lui est confirmé qu'il s'agit d'un tiers des travaux. Monsieur Vignes souligne que la vue projetée permet de se rendre compte de l'ampleur des surfaces en cause.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

## **8. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

Mme Bouffartigue indique que la DETR a été créée par la loi de finances pour 2011 et résulte de la fusion entre la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural).

Monsieur le Maire indique qu'il y a la possibilité de faire une demande d'aide financière concernant la DETR 2011. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière sur deux dossiers :

- La 2<sup>ème</sup> tranche de réfection des allées du cimetière.
- La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance.

Madame Bouffartigue précise que la deuxième tranche des allées du cimetière concerne la nouvelle entrée et qu'il y aura une troisième tranche (partie la plus ancienne).

Quant à la vidéosurveillance, Monsieur le Maire donne des précisions : la réflexion est au stade du devis présenté en séance pour un montant estimatif de 47 391 € HT, pour un dispositif de 6 caméras disposées à des endroits définis comme stratégiques (gare, Centre socio culturel, mairie, église, place de la république, gymnase collège). Un appel d'offres sera lancé pour affiner le projet.

Monsieur le Maire précise que ce type de dispositif est un moyen de dissuasion contre les multiples dégradations, il s'agit non pas d'assurer une surveillance policière de la population, mais de se donner la possibilité de retrouver les responsables d'un délit et de protéger les biens et les principaux bâtiments publics.

Monsieur le Maire poursuit qu'il s'agit pour l'instant de délibérer sur le fait de demander une subvention compte tenu du délai qui est imparti pour cette année (avant le 15 avril 2011).

Un débat animé s'engage sur le bien-fondé d'installer un système de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Mme Pailhes s'interroge sur le prix annoncé : cela inclut-il la pose des caméras, la liaison avec le poste de police ?

Réponse de Monsieur le Maire : il ne s'agit que d'un devis estimatif et qu'un appel d'offres devra être lancé pour réaliser un marché.

Mme Pailhes poursuit : qui va regarder la vidéo ?

Réponse : uniquement une personne assermentée de la police municipale et de la gendarmerie en cas de délit.

Monsieur Pessant demande des précisions : vote-t-on sur le principe de mise en place d'une vidéosurveillance ou sur la demande de subvention ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un vote de principe, et que cela nous permet de demander la subvention DETR.

Monsieur Pessant, en se référant à un article de presse récent, émet des doutes sur l'utilité d'un tel dispositif, dans la mesure où peu d'affaires seraient résolues grâce à ce système. Carbone deviendrait ainsi la plus petite ville équipée en vidéosurveillance. Monsieur Pessant invite à la prudence : Carbone est-elle vraiment insécurisée ? D'autant que les assurances remboursent les dommages aux biens. Un chiffrage des dégradations est nécessaire.

Mme Grégoire mentionne qu'il faut prendre en compte l'aspect dissuasif de la vidéosurveillance.

Monsieur Pons souligne l'intérêt d'une caméra à l'entrée du gymnase, lieu où des visites inopportunes et des dégradations ont lieu, sans compter que les assurances ne prennent pas en charge l'intégralité des sinistres.

Mme Pailhes précise que souvent les bandes vidéo ne sont pas exploitables et s'interroge si les carbonnais sont vraiment demandeurs de sécurité, s'agissant de petits méfaits.

Monsieur Bros souligne des cas récents où la vidéosurveillance a permis d'élucider des affaires, et l'action au quotidien de la gendarmerie et de la police municipale en matière de sécurité.

Monsieur Benarfa mentionne qu'il ressort de ses lectures sur le sujet de la vidéosurveillance que les avis sont très partagés (moitié pour, moitié contre) avec une difficulté à trouver la bonne réponse, tout en abondant dans le sens d'une efficacité pour l'aspect dissuasif.

Monsieur Turrel rajoute : au-delà des convictions de fond sur la vidéosurveillance, il ne s'agit pas de mettre Carbone sous vidéosurveillance mais de pouvoir surveiller quelques bâtiments, comme la gare, et en aucun cas les personnes. La mairie ne va pas s'autosaisir pour visionner la bande si un méfait n'est pas commis. Un débat ultérieur aura lieu pour approfondir le sujet.

Monsieur Durand pose la question de la maintenance.

Réponse : les précisions seront données dans le cadre de l'appel d'offres.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Nicolini, responsable de la police municipale, apporte des précisions sur ce projet de vidéosurveillance :

- Il n'est question que d'une vidéo passive, et non pas active ; il n'y a pas des opérateurs derrière des écrans 24h/24h pour visionner,
- L'objectif est uniquement la prévention, en récoltant des images, visionnées par des personnes habilitées nominativement (Police municipale et uniquement un officier de police judiciaire et sur réquisition),
- La maintenance devrait avoisiner 10% du marché, selon les expériences communiquées par ailleurs.

Monsieur Benarfa fait remarquer que le site de la MJC et bibliothèque, un endroit sensible, ne semble pas prévu au projet.

Mme Guihur s'enquiert de la durée de conservation des bandes vidéo : 8 jours, maximum un mois (ensuite destruction), selon la réglementation en vigueur. N'y a-t-il pas une question à se poser en termes d'investissement en matériel face aux investissements en moyens humains ? Ne doit-on pas privilégier, en tant que collectivité, l'aspect humain ?

Monsieur le Maire mentionne qu'il y a déjà 3 policiers municipaux, ce qui est déjà remarquable pour une commune de 5000 habitants. Il faudrait au moins un policier municipal supplémentaire pour suppléer le coût du dispositif, sans pouvoir garantir une surveillance 24h par jour.

Monsieur Pessant relève que la sécurité est de la compétence de l'Etat, et que la commune n'a pas à vocation à être la roue de secours de l'Etat. Il serait nécessaire de mettre en exergue au compte administratif ce type de dépenses (vandalisme).

Monsieur le Maire, tout en précisant que les précisions chiffrées sur les dégradations seront données au prochain conseil municipal, demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 21 - Contre : 2 (M.PESSANT et Mme PAILHES)- Abstentions : 3 (Mme GUIHUR et M. BARDOU et sa procuration) Adopté à la majorité
--

#### **9. Avis : Enquête publique sur demande autorisation d'exploitation d'une carrière à NOE.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur la demande d'avis de la commune de NOE, relative à la prorogation d'exploitation de la carrière de sables et graviers, sur le territoire de la commune de Noé, lieu-dit « Le Thil », sur une surface totale de 12 ha 91 a 74 ca.

Monsieur le Maire propose de prendre en comptes cette demande de la commune de NOE.

Monsieur PESSANT émet des réserves sur les modalités d'exploitation des gravières, tout en reconnaissant le besoin économique dans le secteur du bâtiment.

Monsieur le Maire retrace le contexte local des gravières, rappelle que face aux abus de certains exploitants, une réglementation a été mise en place (obligations de souscrire des cautions bancaires, schéma départemental des gravières) pour veiller à une meilleure gestion et réhabilitation des gravières.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 21 - Abstentions : 5 (Mme GREGOIRE. M. BARDOU et DURAND et leurs 2 procurations) Adopté à la majorité
---

Séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance



Olivier PONS

Le Maire



Guy HELLE